

**AVIS AU PUBLIC
EN MATIERE D'AMENAGEMENT COMMUNAL ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN**

Révision du plan d'aménagement général

Il est porté à la connaissance du public, qu'en sa séance du 04 juillet 2024, le conseil communal a émis un vote positif au sujet de la révision du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Reisdorf ayant pour objet une mise à jour complète du PAG existant.

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, ladite révision, ensemble avec toutes les pièces constituant le dossier du PAG y compris la délibération du conseil communal, est déposé pendant 30 jours, du 12.07.2024 au 12.08.2024 inclus, à la maison communale (2, place de l'église, L-9391 Reisdorf) où le public peut en prendre connaissance. La révision précitée est publiée sur le site internet : www.reisdorf.lu.

Dans le délai de 30 jours visé à l'alinéa ci-avant, les observations et objections contre la révision doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Reisdorf (2, place de l'église à L-9391 Reisdorf), sous peine de forclusion.

Une réunion d'information pour les intéressés aura lieu le jeudi 25 juillet 2024 à 19.00 heures au Centre Polyvalent (5, Klengreisduerf, L-9390 Reisdorf).

Modification du plan d'aménagement particulier « quartier existant »

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la modification du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE) est déposé pendant 30 jours, du 12.07.2024 au 12.08.2024 inclusivement, à la maison communale (2, place de l'église, L-9391 Reisdorf) où le public pourra en prendre connaissance.

La modification précitée est également publiée, pendant la même période, sur le site internet de la Commune de Reisdorf (www.reisdorf.lu).

Les observations et objections éventuelles contre la modification doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins par les personnes intéressées endéans le délai de 30 jours mentionnée ci-dessus (2, place de l'église à L-9391 Reisdorf).

Rapport sur les incidences environnementales (SUP)

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, le collège des bourgmestre et échevins informe le public que le rapport sur les incidences environnementales est déposé à la maison communale (2, place de l'église, L-9391 Reisdorf) pendant 30 jours, soit du 12.07.2024 au 12.08.2024 inclus, où le public pourra en prendre connaissance. Tous les intéressés peuvent émettre leurs observations et suggestions par le biais du courrier électronique commreis@pt.lu ou transmettre leurs observations écrites directement au collège des bourgmestre et échevins au plus tard dans les 45 jours qui suivent le début de la publication, soit du 12.07.2024 au 26.08.2024 inclus. Un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif contre les décisions prises au titre de l'art. 2.7 et de l'art. 6.3 de la loi modifiée du 22 mai 2008. Ce recours doit être introduit dans un délai de 40 jours à compter de la publication.

Le rapport sur les incidences environnementales ainsi qu'un résumé non technique du rapport sur les incidences environnementales sont publiés sur le site internet : www.reisdorf.lu.

Reisdorf, le 11.07.2024

Le collège des bourgmestre et échevins
M. Jean-Pierre Schiltz, bourgmestre
Mme Anouk Hientgen, échevine
Mme Sonia Marques, échevine